

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nancy Morel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d307550c9793d774a460da2b>

Date d'obtention : 2022-01-14 16:31:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueillir la jeune victime et l'écouter. Compléter avec elle la grille d'évaluation. Rencontrer les autres personnes si acte malveillant. M'assurer de confisquer et d'expliquer la démarche à la présumé auteure de la situation criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il revient à la police de terminer le protocole Sexto en rencontrant les personnes impliquées afin qu'elles comprennent les enjeux de l'envoi d'images pornographiques ou simplement osées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dire au plaignant en refusant de regarder ce qu'il a besoin de me montrer. Je vais expliquer qu'il serait dommageable pour moi de voir ces images et que je pourrais être reconnue d'acte criminel. Je la crois, c'est tout. Ce n'est pas à moi de regarder le contenu signalé.